

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DANS LE CADRE DE TRAVAUX**

Le Maire de la commune de GARAT,

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié ;

Considérant qu'en raison de travaux de voirie effectués par SCOTPA, pour préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation sur diverses voies communales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Du 07/09/2026 au 30/09/2026, les mesures suivantes seront prises sur la voie communale n°2 « Rue du Stade », voie communale n°116 « route du Grand Lac », voie communale n°87 « Route de Bragette », voie communale n°215 « route du Gardoir », chemin rural n°1B « Chemin du Gardoir » et au droit de la parcelle cadastrée AS n°226 « parking de covoiturage de Sainte-Catherine » 16410 Garat :

Pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules à moteur et des cyclistes sur la route désignée sera réglementée avec un basculement de circulation sur la chaussée opposée, mise en place par la société et régulée par alternat par des panneaux B15 / C18. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et les poids lourds sur le parking de covoiturage de « Sainte-Catherine ».

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié. La pose, la fourniture et la maintenance seront assurées par les soins de l'entreprise. En cas d'achèvement anticipé du chantier, celle-ci devra remettre la signalisation en conformité avec celle qui précédait les travaux.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

ARTICLE 4 – Le Maire et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie.

ARTICLE 5 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue du Blossac 86000 Poitiers) dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à GARAT, le 02 septembre 2026.

Le Maire,

Laurent DUGUÉ